

Conditions générales de vente

ARTICLE 1 - Opposabilité

Toute commande passée à la Société Eurotab (ci-après désignée « EUROTAB ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales à l'exclusion de tout autre document. Notamment, le Client déclare renoncer expressément à ses propres conditions générales. Toute condition contraire passée par le Client sera donc inopposable à cette dernière, à défaut d'acceptation expresse de EUROTAB ou d'une mention dans l'accusé de réception de commande mentionné à l'article 2.

Le Client accepte que EUROTAB pourra modifier ultérieurement et raisonnablement les présentes conditions générales et que leur relation sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

ARTICLE 2 - Passation des commandes

Toute livraison doit être précédée d'une commande par le Client, qui pourra prendre la forme d'un bon de commande ou d'une offre de prix acceptée, lesdites offres ayant une durée de validité de 30 jours à compter de leur réception.

Le contrat est formé lors de l'envoi de la confirmation de commande émis par EUROTAB ou de son exécution. Une fois le contrat formé, aucune annulation ou amendement ne sera accepté et le prix sera dû.

EUROTAB sera tenu par les termes de l'accusé de réception de commande accepté à l'exception de tout autre document.

ARTICLE 3 - Prix / Conditions financières

3.1. Le prix des produits est celui figurant sur l'accusé de réception de commande accepté conformément à l'article 2 ou, à défaut, sur l'offre de prix acceptée.

Les prix s'entendent EX WORKS (Incoterms CCI 2010) siège social de EUROTAB, ferme, net, hors taxes et frais. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

3.2. Le prix est payable à trente (30) jours, date d'émission de la facture, sauf pour la première commande du Client qui est payable à la commande.

3.3. Tout retard de paiement entraîne l'application d'intérêts de retard équivalents au double du taux d'intérêt légal. Une indemnité forfaitaire complémentaire pour frais de recouvrement de 40 € sera également appliquée. En cas de livraison partielle, la non livraison ou le report du solde ne peut retarder en aucune manière le paiement de la partie livrée. D'une manière générale, le Client ne peut invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des produits ou un retard de livraison.

En cas de non paiement d'une facture à l'échéance, EUROTAB aura la faculté de suspendre la réalisation de ses obligations, suspendre ou annuler les commandes en cours et/ou exiger le paiement immédiat du solde restant dû.

ARTICLE 4 – Livraison - Risques

4.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, et le Client ne saurait s'en prévaloir pour revendiquer l'annulation de la commande, des pénalités ou indemnités, et ou un refus de paiement du prix.

4.2. Les produits sont livrés EX WORKS (Incoterms CCI 2010) siège social de EUROTAB. Si EUROTAB prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué sur l'accusé de réception de commande signé par le Client, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les

frais de livraison sont donc intégralement refacturés au Client.

Ainsi, le Client supporte tous les dommages que les produits vendus peuvent occasionner à compter du jour de la livraison telle que définie à l'alinéa précédent. Il doit assurer les produits contre tous les risques et dommages quelconques et doit, à toute demande de EUROTAB justifier de la souscription d'une telle assurance et du paiement des primes correspondantes. En cas de réalisation d'un risque, la propriété de EUROTAB sera reportée sur l'indemnité d'assurance.

4.3. Le Client s'engage à contrôler les marchandises lors de la livraison et en cas de défauts, manquants ou d'altérations constatés, à émettre des réserves écrites précises sur le bordereau de livraison, en présence du chauffeur, lors du déchargement des biens livrés, à confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec AR dans les 48 heures de la livraison et en adresser une copie à EUROTAB. Passé ce délai, aucune contestation ne sera admise et le Client renonce expressément à intenter tout recours contre EUROTAB de ces chefs.

ARTICLE 5 – Réserve de propriété

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS LIVRÉS PAR EUROTAB AU PROFIT DU CLIENT NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER.

Les comptes reçus resteront définitivement acquis par EUROTAB à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que EUROTAB serait en droit d'exercer.

ARTICLE 6 – Responsabilité

6.1. Il appartient au Client de communiquer à EUROTAB les caractéristiques des produits correspondant à ses besoins, notamment les informations techniques nécessaires à la parfaite appréciation des spécifications requises et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les produits qu'il acquiert.

6.2. En cas de doute sur l'interprétation d'une clause, le Client reconnaît que les obligations de EUROTAB s'entendent comme des obligations de moyen.

Sans préjudice du jeu de l'article 4, et sous réserve du cas d'une faute dolosive, EUROTAB ne peut en aucun cas voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les produits livrés sont conformes à la commande. La conformité à la commande s'apprécie par référence à une commande instruite conformément aux prescriptions de EUROTAB. Lorsqu'il existe des différences mineures en terme de quantité ou de qualité entre les produits commandés et les produits livrés, la livraison est réputée conforme à la commande. Un écart de quantité de plus ou moins 5 % sera jugé mineur et la livraison sera donc réputée conforme.

6.3. Aucun produit livré conformément aux dispositions des présentes conditions générales ne peut être retourné sans l'accord exprès de EUROTAB. Seuls les produits non utilisés et dans leur emballage d'origine pourront être repris. Tout retour ne respectant pas ces conditions sera refusé à réception.

6.4. Dans tous les cas, EUROTAB ne saurait en aucun cas être tenue responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard d'un tiers, de tout dommage indirect, notamment perte d'exploitation, perte de clientèle, préjudice commercial, atteinte à l'image de marque, résultant de la détention ou de l'utilisation des produits.

En toutes hypothèses, sous réserve du cas d'une faute dolosive, en aucun cas la

responsabilité de EUROTAB ne pourra excéder le montant payé par le Client en contrepartie de ses obligations. EUROTAB pourra toujours faire obstacle à une action en responsabilité par une mise en conformité ou par le remplacement du produit non conforme.

6.5. Toute mise en œuvre par le Client de la responsabilité de EUROTAB devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec AR adressée au plus tard dans les huit jours ouvrés de l'inexécution prétendue. Cette contestation devra être motivée précisément. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à invoquer la responsabilité de EUROTAB.

ARTICLE 7 – Force majeure

EUROTAB ne sera pas responsable de toute inexécution contractuelle si cette inexécution est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que notamment: la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez EUROTAB que chez ses prestataires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...), rupture d'approvisionnement, incident important dans l'outillage de EUROTAB.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu de plein droit.

ARTICLE 8 – Résolution

Les commandes acceptées constituent des contrats formés sous condition résolutoire

- d'une inexécution totale ou partielle de ses obligations par le Client,
- d'une modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement,
- d'un cas de force majeure, ou d'évènements assimilés conformément à l'article 7.

En cas de résolution du contrat, EUROTAB sera libéré de son obligation de livrer. Il restituera les sommes éventuellement versées par le Client au titre des commandes non encore exécutées, sauf lorsque la résolution est motivée par une faute du Client. EUROTAB ne devra aucun dédommagement au Client.

ARTICLE 9 – Tolérance

Aucun fait de tolérance de la part de l'une des parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales et notamment le fait pour EUROTAB de ne pas signaler un paiement en retard ou de ne pas se prévaloir systématiquement de la méconnaissance de l'article 6.5.

ARTICLE 10 – Preuve

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve.

ARTICLE 11 – Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français avec exclusion de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandise.

TOUS LES LITIGES DÉCOULANT DES OPÉRATIONS VISÉES PAR LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU SIÈGE SOCIAL DE EUROTAB, CE QUI EST EXPRESSÉMENT ACCEPTÉ PAR LE CLIENT.